

Compte rendu
Non exhaustif et succinct
Réunion CSE du 20/08/26

BLAGNAC, le 27/08/2026

État des effectifs au 31/07/2026 :

DAS : 1778 et 173.84 Intérim
DAS North : 57
DAS Belgium : 8
IBERICA : 265
GMBH (Allemagne) : 106 et 6 Intérim
YLIPSON : 36
Canada : 3
Chine : 13
Ausgael (USA) : 3
USA Mobile : 4
India : 0

Formulaire de renseignements :

Comme indiqué par la Direction lors de la réunion du CSE du 31 mars 2026, à la suite de la décision de l'État français de classer les sites de notre principal client en zone protégée, l'ensemble des salariés concernés a été tenu de compléter un formulaire de renseignements, comprenant notamment la déclaration de leurs comptes sur les réseaux sociaux.

Les formulaires complétés ont ensuite été transmis à la DGA, qui procède à une enquête de sécurité.

En cas d'avis défavorable, l'accès aux sites client est retiré. Ni le salarié concerné, ni son employeur ne sont informés des motifs précis ayant conduit à cette décision.

À ce jour, 6 salariés ont fait l'objet d'un retrait de badge :

1 salarié en CDD, 1 en CDI et 4 intérimaires.

Un retrait de badge conduit à une procédure de licenciement.

La Direction indique que l'ensemble des formulaires n'aurait pas encore été analysé par la DGA et que d'autres retraits de badges pourraient donc encore intervenir dans les prochaines semaines.

Prime de parrainage :

Si vous êtes amenés à former des nouvelles recrues, sans expériences préalable, sachez que la prime de parrainage, d'un montant de 300 € brut a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2026.

C'est le manager qui transmet le listing aux RH des salariés éligibles à la prime.

Conditions pour toucher la prime :

	Est un parrainé	N'est pas un parrainé
Nouvel embauché	Sans expérience Airbus ou Avec expérience Airbus mais Avec changement de métier.	Avec expérience Airbus sur le même métier (avec ou sans exigence de qualifications)
CQPM	X	
Stagiaire (autre que CQPM)		X
Alternant		X
Salarié arrivant d'une autre prestation	Avec changement de métier	Avec changement technique majeur ou non

La prime de parrainage ne s'applique ni à la formation des intérimaires, ni aux salariés des fonctions support ou de la direction des opérations.

Pour chaque « parrainé », un seul « parrain », désigné par le manager, est éligible à la prime. L'octroi de la prime est conditionné à l'acquisition des qualifications et compétences, attestées conjointement par le parrain et le manager.

FO précise que la prime de parrainage a été mise en place par Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE), sans consultation préalable des organisations syndicales sur les modalités d'application.

Prime de cooptation :

La prime de cooptation, d'un montant de 600 € brut pour le coopteur et de 300 € brut pour le coopté, a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour les Inspecteurs Qualité Toulouse, la prime a été augmentée à 1000 € brut pour le coopteur et de 500 € brut pour le coopté, car c'est un métier en tension.

Il est rappelé que la prime est attribuée à la personne qui transmet le CV par e-mail et qu'il est donc recommandé d'envoyer soi-même le CV et de ne pas demander à un tiers, y compris son manager, de le faire à sa place.

Adresse email à utiliser pour l'envoi de CV :

cooptation-aero@derichebourg-multiservices.com



Compte rendu
Non exhaustif et succinct
Réunion CSE du 20/08/26

BLAGNAC, le 27/08/2026

Organigramme direction opérationnelle :

À la suite des dernières évolutions de postes au sein de la Direction opérationnelle, **FO** a demandé à disposer de la dernière version actualisée de l'organigramme.

La Direction s'est engagée à diffuser cet organigramme à l'occasion de la prochaine réunion CSE du mois de septembre.

Heures supplémentaires :

FO a demandé à disposer des chiffres mensuels relatifs aux heures supplémentaires réalisées au sein de chaque Business Unit, afin d'objectiver l'évolution de la charge de travail et de démontrer que celle-ci demeure particulièrement soutenue.

Cette situation se traduit par une sollicitation accrue des salariés et engendre une fatigue importante, tant physique que mentale. Cette pression risque par ailleurs de s'accroître en fin d'année, période qui connaît traditionnellement une nouvelle hausse de l'activité, notamment en raison de la nécessité de respecter les objectifs de livraison fixés par notre principal client.

FO entend réaffirmer ce constat avec force lors de la prochaine NAO et porter cette problématique au cœur des discussions, notamment sur les conditions de travail et la reconnaissance de l'engagement des salariés.

Commission Sociale :

Conformément à la dernière NAO, une nouvelle commission sociale a été mise en place au sein du CSE. Elle a pour objectif d'apporter une aide financière ponctuelle aux salariés rencontrant des difficultés financières, dans la limite de 500 € par bénéficiaire.

Toute demande devra être effectuée auprès de l'assistante sociale, qui recueillera et étudiera les situations avant de transmettre les dossiers à la commission sociale.

La décision d'attribuer ou non une aide sera prise collectivement par les membres de la commission, sur la base de dossiers anonymisés, afin de garantir l'impartialité des décisions.

Pour cette première année, le budget consacré à cette commission est plafonné à 5 000 €, permettant d'accompagner jusqu'à 10 salariés, dans l'hypothèse où chaque aide serait attribuée à hauteur du plafond de 500 €.

Arrêt prestation chantiers de l'atlantique :

Lors de la réunion du CSE du 22 août 2025, la Direction avait annoncé avoir remporté un important contrat portant sur l'aménagement des cabines de navires pour les Chantiers de l'Atlantique, à Saint-Nazaire, avec un démarrage prévu en janvier 2026.

En raison de difficultés financières rencontrées dans le cadre de cette activité, la Direction annonce finalement avoir pris la décision de mettre un terme à la prestation. Celle-ci prendra définitivement fin à la fin du mois de septembre 2026.

Pour les salariés en CDD et CDI, des propositions de reclassement au sein de l'entreprise leur seront faites afin de leur permettre, dans la mesure du possible, de poursuivre leur activité sur d'autres postes ou sites.

